



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par Guillaume DEGEILH

Tél : 05 61 02 10 39

Courriel : pref-elections@ariede.gouv.fr

Foix, le 14 FEV. 2023

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les Maires de
l'Ariège

Copie pour information :

- Monsieur le président de l'Association des maires et élus de l'Ariège
- Monsieur le délégué départemental de La Poste
- Madame la sous-préfète de Saint-Girons
- Messieurs les sous-préfets de Foix et de Pamiers

Objet : Organisation des élections législatives partielles 2023

Référence : Décret n° 2023-84 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de l'Ariège)

Pièces jointes : – Calendrier à destination des communes

- Transmission des procès verbaux – bureaux centralisateurs
- Affiche d'information – bulletins blancs / bulletins nuls
- Attestation de carence d'affichage

Suite à la parution de la décision du Conseil constitutionnel du 27 janvier 2023 annulant les élections législatives de la première circonscription du département de l'Ariège, je vous prie de bien vouloir mettre en œuvre l'organisation définie dans la présente circulaire.

Vous trouverez en pièce jointe un calendrier récapitulatif des étapes de l'organisation mise en place pour réussir collectivement l'expression démocratique en toute sécurité.

FIN D'INSCRIPTION D'ÉLECTEURS SUR LES LISTES ÉLECTORALES : vendredi 17 février 2023

Conformément à l'article L.17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin.

DATES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, les commissions de contrôle des listes électorales doivent se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant un scrutin.

La commission de contrôle devra donc se réunir dans chaque commune entre le jeudi 2 et le dimanche 5 mars 2023.

REU – ARRÊT DES LISTES ÉLECTORALES A J-20

Nous vous rappelons que conformément aux articles L.19-1 et R.13 du code électoral, les listes électorales communales doivent être **arrêtées et publiées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle** prévue entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin, et au plus tard le 20^e jour précédant le scrutin.

Vous devrez donc effectuer l'arrêt des listes électorales dans le répertoire électoral unique (REU) et procéder à la publication de celles-ci au plus tard le lundi 6 mars 2023.

Cet arrêt s'effectue dans le logiciel éditeur de la commune ou dans ELIRE si la commune ne dispose pas de logiciel proposant cette fonctionnalité. Il est par ailleurs recommandé de sélectionner la commande de la liste arrêtée aux 2 formats : « csv » et « pdf ».

PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE : elle débutera à compter du **lundi 27 février 2023**.

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Il est rappelé aux communes que les horaires pour les opérations de vote sont distincts de ceux l'élection présidentielle.

Les bureaux de vote ouvriront à 8 h et fermeront à 18 h sans exception.

ARRÊTÉS FIXANT LES BUREAUX DE VOTE ET LES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE

À consulter sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège

<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-Elections/Elections-legislatives-partielles-26-mars-et-2-avril-2023-1ere-circonscription>

TIRAGE AU SORT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE : à l'issue de la période de prise de candidature, soit **le vendredi 3 mars 2023 à 18 h**.

Dans la perspective d'un second tour, s'il y a lieu, l'ordre d'affichage retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restants en présence.

COULEUR DES ENVELOPPES DE SCRUTIN

Nous vous informons que **les enveloppes de scrutin à utiliser pour les élections législatives partielles sont impérativement de couleur jaune**. Elles vous seront fournies par la préfecture en même temps que les colis des bulletins de vote des candidats.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Premier tour

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le **lundi 13 mars 2023** à zéro heure et s'achèvera le vendredi 24 mars à minuit.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les **panneaux électoraux prévus par l'article L.51 du code électoral** devront être mis à proximité immédiate des bureaux de vote et tenus à la disposition des candidats.

Il est recommandé de préparer ceux-ci en amont pour les installer au plus près de l'ouverture de la campagne électorale, afin de permettre immédiatement l'affichage du matériel électoral (grande et petite affiches) des candidats si ceux-ci le souhaitent.

Ces deux affiches sont apposées sous la responsabilité de chaque candidat, sur les emplacements qui lui ont été attribués par tirage au sort prévu le 3 mars 2023 à 18 h.

S'il y a lieu, la campagne électorale du second tour sera ouverte le **lundi 27 mars** à zéro heure et sera close le **vendredi 31 mars** à minuit.

CARENCES D’AFFICHAGE

Comme pour les élections législatives de 2022, il conviendra de signaler sans délai les carences constatées dans l'apposition des affiches avant chaque tour de scrutin à l'aide de l'**attestation de carence d'affichage que vous trouverez en pièce jointe**.

OPÉRATION DE VOTE

Nous vous invitons, dès réception des colis contenant les bulletins de vote et les enveloppes de scrutin, à effectuer un **contrôle qualitatif et quantitatif**. Si des observations ou des problèmes d'acheminement sont à signaler, il vous incombe de **prévenir sans délais** les services de la préfecture par l'adresse fonctionnelle : pref-elections@ariege.gouv.fr

Lors de la mise en place des bureaux de vote, je vous invite à vérifier la conformité de l'agencement de vos locaux (articles L.62 à L.65 du code électoral). Une permanence juridique en préfecture est à disposition pour répondre à vos interrogations.

Permanence électorale :

Samedi : 8h – 12h / 14h – 18h au 05.61.02.10.40

Dimanche : 8h – 13h au 06.35.43.49.38 / 14h – 18h au 07.81.88.52.40

DISPOSITIF DE COLLECTE DES PROCÈS-VERBAUX

Vous trouverez ci-joint le dispositif relatif à la collecte des PV le soir du scrutin tenant compte des spécificités de cette élection (voir pièces jointes)

Voir tableau des bureaux centralisateurs et l'affiche d'information bulletins blancs / bulletins nuls

Points de vigilance pour la transmission des PV le soir du scrutin en vue de la commission de recensement des votes qui aura lieu le lendemain matin :

- **Documents à transmettre** : feuilles de pointage, PV-A et PV-B (si plusieurs bureaux de votes), bulletins blancs et bulletins nuls, listes d'émargements ;
- faire signer, dans chaque bureau de vote, les listes d'émargement par l'ensemble des membres du bureau, sans exception ;
- mettre dans l'enveloppe à destination de la préfecture, la totalité des bulletins blancs et nuls dans les enveloppes de scrutin correspondantes ;
- ne pas comptabiliser, dans le nombre de suffrages obtenus par candidat, les votes blancs et nuls (en bas du tableau) ;
- bien prendre en considération la différence entre un bulletin blanc et un bulletin nul, en notant bien que **la présence, dans une enveloppe, de deux bulletins de vote d'un même candidat équivaut à un suffrage valablement exprimé** (ce vote n'est pas nul) ;
- revoir les règles de validité des bulletins (**en pièce jointe**) ;
- pour simplifier et faciliter la rédaction du PV, vous n'êtes pas dans l'obligation de reporter le nom du remplaçant, **uniquement celui des candidats en titre**.

Je vous remercie de bien vouloir me fournir, par retour de courriel, les coordonnées du référent qui se chargera du transport à destination de la préfecture ou des sous-préfectures.

Je vous remercie de votre collaboration et de l'attention que vous porterez au respect des consignes transmises.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément utile.

Merci pour votre investissement et celui de vos équipes dans cette mission si importante pour notre démocratie.

Bonne nuit.

La Préfète


Sylvie FEUCHER